

IMMOBILIER – TERROIR DE DOIGNIES –  
CESSION DE BAIL DE L'EARL MERCIER FRANCIS  
A MONSIEUR MERCIER JULIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-047

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	<b>Présents :</b> Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.
Présents : 12	<b>Excusés :</b> Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELEVALLEE.
Votants : 13	<b>Procurations :</b> Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Blandine LASSERON.

Par délibération n°15-42 du 4 juin 2015, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à l'EARL MERCIER Francis demeurant 3 Rue de la Forge à Doignies (59400) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

**Tableau I**

<b>Terroir</b>	<b>Référence Cadastre</b>	<b>Contenance</b>	<b>Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)</b>
Doignies	ZS 11	1h 22a 40ca	249.18 €

L'EARL MERCIER Francis ayant pris sa retraite, son fils, Monsieur MERCIER Julien demeurant 6 Résidence Les Charmilles à Doignies (59400) s'engage à reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour la durée restant à courir soit jusqu'au 30 septembre 2024 le bail pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous

**Tableau II**

<b>Terroir</b>	<b>Référence Cadastre</b>	<b>Contenance</b>	<b>Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)</b>
Doignies	ZS 11	1h 22a 40ca	249.18 €

Monsieur MERCIER Julien s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2022/2023.

Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'accepter la cession et le renouvellement de bail dans les conditions présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 MAI 2023  
Et publication ou notification du : 26 MAI 2023

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART



**Publié le :** 05 Juin 2023 à 09:39